



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le neuf mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 5 mai 2022

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN-DURU, Mme BENEZECH (à partir de 19h35), M. BONHOMMET, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, Mme THO, M. GAUCHER, M. MUNOZ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BENEZECH à Mme CHAMBLET (jusqu'à 19h35)

Absents : M. GITON

Secrétaire de séance : M. BOURLET

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

MISE EN PLACE DES 1607H : RETRAIT DE DELIBERATION

Lors de l'adoption du nouveau règlement intérieur, concernant l'organisation des services, dans le cadre de la mise en place des 1607h, la délibération s'appuyait sur l'avis du comité technique rendu lors de la séance du 16 décembre 2021. Or, cet avis était unanimement défavorable au projet présenté. Par conséquent, conformément au décret du 30 mai 1985, le projet aurait dû faire l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération aurait dû être organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours.

De plus, l'application de la journée de solidarité n'apparaît pas explicitement dans le règlement.

La délibération 2022/11 du 17 février 2022 est donc irrégulière sur la forme. Par conséquent, elle doit être retirée, sur demande des services préfectoraux du contrôle de légalité.

Un nouveau projet sera présenté au comité technique du 9 juin 2022, pour délibération lors de la séance du Conseil municipal du mois de juillet.

Mme PERREAU se demande ce qui pose problème dans le règlement voté. M. DESLANDES et M. LOISEAU lui expliquent que des journées de pénibilité ont été intégrées dans le projet, alors qu'elles avaient été rejetées par le comité technique. Mme PERREAU ne comprend pas pourquoi ce type de mesure a pu être accepté dans d'autres collectivités et pas à Vennechy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération 2022/11 du 17 février 2022, afin de présenter un nouveau projet de règlement auprès du prochain comité technique.

MODE DE PUBLICATION DES ACTES DE LA COLLECTIVITE A COMPTEUR DU 1^{er} JUILLET 2022

Une ordonnance et un décret du 7 octobre 2021 sont venus modifier les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. A compter du 1^{er} juillet 2022, l'obligation de compte-rendu des séances du conseil municipal est supprimée. Un affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information.

Par ailleurs, la publication électronique des actes sur le site internet des collectivités devient le principe et l'obligation d'affichage ou publication sur papier est supprimée.

Enfin, les communes de moins de 3 500 habitants pourront choisir le mode de publicité de leurs actes : affichage, publication sur papier ou publication sur internet. Sans décision du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet prochain, le principe de publication par voie dématérialisée deviendra la norme.

M. le Maire propose d'appliquer ce principe de publication dématérialisée, mais en y ajoutant toutefois la publication du procès-verbal, désormais seul document écrit de la séance, par affichage à l'extérieur de la mairie.

M. GAUCHER estime qu'il est primordial de continuer à publier les actes de la collectivité dans l'ensemble des panneaux de la commune. Il explique que certaines personnes n'ayant pas internet, il leur est plus facile d'en prendre connaissance via les panneaux d'affichage. D'autres conseillers partagent cet avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un mode de publication dématérialisé pour l'ensemble des actes de la collectivité et une publication complémentaire par voie d'affichage pour le procès-verbal des séances du Conseil municipal dans l'ensemble des panneaux communaux, à compter du 1^{er} juillet 2022.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Suite à une demande d'installation d'un distributeur automatique de pizzas, une délibération est nécessaire pour mettre en place une redevance d'occupation du domaine public, notamment pour ce type d'équipement. La demande consiste en la mise en place d'un distributeur automatique de 6m² au sol, par les propriétaires du kiosque à pizzas de Neuville-aux-Bois. Le projet serait installé sur le trottoir devant le parking de l'école maternelle

La réglementation expose que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation ».

Après renseignements pris auprès d'autres communes, les tarifs sont très variables. Ils s'échelonnent entre 12€ / an et 2 880€ / an, avec parfois un tarif au m² et parfois un tarif forfaitaire. La commune de Neuville-aux-Bois, quant à elle, demande 1 800€par an.

M. GAUCHER se demande si cela ne risque pas d'impacter la fréquentation des food trucks déjà présents sur la commune. M. le Maire répond que cela n'a pas d'incidence sur la vente ponctuelle, suite à l'expérience à Neuville-aux-Bois. M. GAUCHER demande ensuite si le tarif de cette redevance peut être revu tous les ans. M. le Maire répond qu'il peut en effet être revu quand le Conseil municipal le décide.

M. MACHADO demande ce qu'il advient de l'emplacement si le projet vient à être abandonné. M. le Maire explique qu'une convention d'occupation du domaine public sera

signée entre la commune et le porteur de projet, précisant la remise en état des lieux en cas de retrait du projet.

M. le Maire propose alors d'appliquer un tarif forfaitaire de 1 000€ pour un distributeur automatique de pizza. Mme CHAMBLET propose un tarif de 1 200€ annuels, équivalent à 100€ / mois.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 10 voix pour*
- ✓ *Décide d'appliquer un tarif forfaitaire de 1 000€, pour la redevance d'occupation du domaine public, pour un distributeur automatique de pizzas ;*
 - ✓ *Autorise le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public éventuelles à venir*

JURES D'ASSISES 2023 – COMPLEMENT DE TIRAGE AU SORT

Arrivée de Mme BENZECH

Lors de la séance du 11 avril dernier, trois numéros ont été tirés au sort sur la liste électorale, dans le cadre des jurés d'assise 2023.

Or, à compter de cette année, ce n'est plus 3, mais 6 numéros qui doivent être tirés au sort pour la commune de Vennecy.

Pour rappel, les 6 personnes retenues apparaîtront alors sur une liste plus générale et pourront à nouveau être tirées au sort et devenir jurés d'assises en 2023. Sont exclues les personnes nées après le 31 décembre 1999, car il est nécessaire d'avoir au moins 23 ans au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le tirage au sort est effectué.

TIRAGE AU SORT COMPLEMENTAIRE :

- N° 164 – Bureau 1
- N° 196 – Bureau 2
- N° 664 – Bureau 1

ENQUETE ADMINISTRATIVE INTERNE : CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Délibération demandée à huis clos par M. le Maire, au vu des éléments confidentiels évoqués. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité.

Des cas de harcèlement ont été rapportés par des agents de la collectivité. Une enquête administrative interne est donc nécessaire, afin de porter un dossier devant le conseil de discipline. M. le Maire demande aux Conseillers municipaux de ne pas divulguer les éléments confidentiels qui sont évoqués en séance, à huis clos.

Dans ce contexte, 4 cabinets de psychologues ont été sollicités pour mener l'enquête :

- Qualisocial
- Stimulus Conseil
- Arena Prévention
- Proconsulte (ne donnera pas suite à la demande de la collectivité)

M. le Maire retransmet les propositions des 3 autres cabinets :

- Qualisocial entre 7 500€ et 10 500€ HT en fonction du nombre d'entretien
- Stimulus Conseil pour 19 550€ HT
- Arena Prévention pour 6 250€ HT (frais de déplacement non inclus)

La commission ressources humaines s'est réunie le 2 mai dernier et souhaite se positionner en faveur de la proposition d'Arena Prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 17 voix pour et 1 abstention (M. JALAGEAS), décide de retenir la proposition du cabinet Arena Prévention pour diriger l'enquête administrative interne pour harcèlement, pour un montant de 6 250€HT, plus les frais de déplacement/hébergement/restauration.

➤ QUESTIONS ORALES

➤ **M. LOISEAU et M. le Maire font le point sur les différentes subventions attribuées à la commune de Vennecy** : Subventions pour l'espace partagé (projet estimé à 260 000€ HT) : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux + Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 130 000€, soit près de 50% du montant HT ; Conseil départemental : 48 105€ minimum, soit 18% du montant HT. Un complément de subvention par le Conseil régional sera étudié prochainement, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

➤ **M. le Maire informe les conseillers sur le traitement prochain de la demande complémentaire de subvention de Vennecy Loisirs, pour la location d'un hangar.** La délibération sera prise lors du prochain Conseil municipal. 1 000€ complémentaires seront proposés. M. GAUCHER attire l'attention sur les besoins en électricité dans le hangar. M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'électricité dans ce local. M. le Maire rappelle toutefois que les associations doivent prévenir les élus avant d'engager des projets. M. GAUCHER estime que Vennecy Loisirs a déjà fait plusieurs demandes de solutions de stockage dans des hangars. M. le Maire et M. PERDOUX rappellent que ces précédentes solutions n'étaient pas viables.

➤ **Dates des prochains Conseils municipaux** : 13 juin 2022, 4 juillet 2022, 12 septembre 2022.

➤ **Mme CHAMBLET fait un retour sur l'organisation de la cérémonie du 8 mai et sur la fête des plantes à venir le 26 mai 2022.**

➤ **M. le Maire informe les Conseillers que la mairie est à la recherche d'une personne** (un étudiant conviendrait) pour réaliser l'état des lieux des salles communales le samedi matin, à compter du 18 juin et jusqu'au 31 juillet 2022.

➤ **Point sur l'avancement du futur site internet** qui devrait être déployé et accessible au public courant juillet 2022.

➤ **M. GAUCHER rappelle que la commission travaux n'a pas été convoquée pour la signature des marchés de la chaudière bois.** De plus, l'avis des membres de cette commission n'a pas été sollicité pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la salle bleue. M. LOISEAU répond que pour la chaudière bois, il ne s'agissait que de la signature des ordres de services. Aucun avancement de projet n'a pu être évoqué. Pour les travaux de MOE, les montants étant inférieurs à 5 000€, cela entre dans le cadre de la délégation du Maire, attribuée par le Conseil municipal. Une communication sur le choix du prestataire a en revanche été réalisée auprès des membres de la commission travaux.

➤ **M. LOISEAU informe que l'entreprise GS Conseils a été retenue pour effectuer la prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de la salle bleue** (plomberie, mise en place de cloisons, etc).

➤ **Information de M. LOISEAU sur le planning prévisionnel des travaux du réseau d'eaux pluviales et du ralentisseur Rue de Neuville** : mai 2022, travaux secteur petit fournil ; juin 2022, travaux sur la départementale ; juillet 2022, travaux rue de la Moinerie.

Les travaux du ralentisseur devraient débuter courant octobre 2022. Les travaux d'aménagement de l'espace partagé démarreront fin octobre, afin de ne pas bloquer la départementale de part et d'autre.

➤ **M. LOISEAU explique que le mur de la cour de la mairie devrait être refait courant mai, selon l'engagement de l'entrepreneur retenu.**

➤ **M. MACHADO demande l'état d'avancement de la demande d'enfouissement des réseaux pour l'espace partagé.** M. LOISEAU répond que la demande a été transmise à Orange, mais qu'aucune réponse n'est encore parvenue.

➤ **Mme PERREAU souhaite faire le point sur le projet de panneaux photovoltaïques, commun à Vennecy et Trainou.** M. LOISEAU explique que la décision devrait être prochainement étudiée en Conseil municipal de Trainou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Vennecy, le 10 mai 2022
Le Maire,
Roger DESLANDES

